

Évaluation patrimoniale au sein de l'Inventaire national du Patrimoine géologique

Note d'information

1. CADRE ET OBJECTIFS

L'INPG, instauré par la loi du 27 février 2002 (n°2002-276), relative à la Démocratie de proximité, constitue à l'instar de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un élément majeur de la politique de connaissance et de préservation du patrimoine naturel.

L'INPG n'a pas vocation à protéger directement le patrimoine géologique, il constitue un outil d'alerte et d'aide à la décision pour la définition des différentes politiques de préservation de la nature (locales à nationales), de planification et d'aménagement du territoire (art. L. 101-2 et L. 121-1 du code de l'urbanisme). Il fait ainsi partie du porter-à-connaissance de l'État en matière d'environnement.

Les objectifs de l'INPG définis à l'échelle nationale par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) – « Inventorier et hiérarchiser les sites géologiques les plus remarquables de France » (De Wever et al., 2006) – font écho à cette finalité.

Cette hiérarchisation repose sur deux évaluations :

- **L'évaluation patrimoniale** : elle reflète la valeur générale des sites ou objets inventoriés, leur « remarquabilité », en tenant compte à la fois de leurs intérêts scientifiques, pédagogiques et de leur état de conservation, un bon état facilitant la lisibilité et l'accès aux informations ;
- **L'évaluation du besoin de protection** : celle-ci dépend de l'évaluation patrimoniale, des pressions avérées et potentiel qui peuvent s'exercer sur le patrimoine identifié et des mesures prises pour y pallier (statuts de protection en place). Cette évaluation, n'ayant pas été utilisée directement dans la démarche de proposition des APPG, n'est pas ici développée.

2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'INPG est constitué de fiches englobant un ou plusieurs sites ou objets *ex-situ* ou collections, cohérentes d'un point de vue géologique. Chaque fiche rédigée à l'échelle régionale, échelle de déclinaison de l'inventaire, fait l'objet d'une validation nationale. Si une méthode nationale cadre la rédaction des fiches, chaque région peut affiner les règles de remplissage des fiches. Chaque fiche décrit les sites ou objets concernés et présente leurs intérêts :

- l'apport des sites ou objets à la connaissance scientifique est repris par deux intérêts : l'intérêt géologique principal et le-s intérêt-s géologique-s secondaire-s ;
- le potentiel pédagogique des sites ou objets au regard de différents publics (scientifiques, scolaires, grand-public, etc.) ;
- la contribution des sites ou objets dans la construction au fil du temps des sciences de la Terre ;
- la rareté des sites ou objets au niveau départemental, régional, national ou international ;
- l'état de conservation du patrimoine présent.

Chacun de ses critères est justifié dans la fiche puis se voit attribué une note allant de 0 à 3, elle-même pondérée selon un coefficient défini au niveau national (tableau 1).

La note finale, allant de 4 (au minimum l'intérêt géologique principal doit avoir une note de 1) à 46, permet de définir l'intérêt patrimonial de la fiche sous la forme d'un nombre d'étoile :

- note de 0 à 10 : zéro étoile ;
- note de 11 à 20 : une étoile ;
- note de 21 à 30 : deux étoiles ;
- note de 30 à 46 : trois étoiles.

Tableau 1 : Exemple de calcul de l'intérêt patrimonial d'une fiche à partir de l'évaluation multi-critère du site.

	Note proposée	Pondération	Note pondérée
Intérêt Géologique principal	2	4	8
Intérêt Géologique secondaire	1	3	3
Pédagogique	3	3	9
Histoire des sciences	0	2	0
Rareté du site	3	2	6
État de conservation	1	2	2
		Total calculé	28
		Intérêt patrimonial	★★

3. LECTURE ET UTILISATION À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

L'évaluation patrimoniale apporte une lecture simple de l'importance des sites/objet décrit dans la fiche : plus l'intérêt patrimonial est élevé plus ceux-ci sont remarquables et plus la responsabilité de leur préservation est grande.

Elle doit toutefois être lue avec un regard critique, l'état de conservation entrant dans la notation de l'intérêt patrimonial. En effet celui-ci peut jouer un rôle modérateur dans la notation de l'intérêt pédagogique : un site en mauvais état est souvent jugé peu pédagogique. Ainsi certaines fiches avec de forts enjeux scientifiques peuvent ainsi présenter un intérêt patrimonial relativement faible, en raison de leur mauvais état de conservation.

L'évaluation patrimoniale est donc un guide pour une lecture rapide les divers enjeux à l'échelle régionale ou supra mais nécessite une analyse plus poussée pour la définition opérationnelle d'une stratégie d'intervention locale à régionale.

Au sein de la déclinaison régionale de l'INPG (IRPG HdF) la répartition des fiches selon leur intérêt patrimonial est la suivante :

Tableau 2 : Répartition des fiches de l'IRPG HdF selon leur patrimonialité (fiches validées au niveau régional au 30/09/2019)

Sans étoile	★	★★	★★★	Total
2	48	63	33	146

BIBLIOGRAPHIE

De Wever, P., Y. Le Néchet et A. Cornée, 2006, Vade-mecum pour l'inventaire du patrimoine géologique national, Mémoire hors-série de la Société Géologique de France, 12, 162 p.